

AFFAIRE N° 15. - Paiement des honoraires dus à Maître LEMERLE pour
frais d'établissement d'actes de vente.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

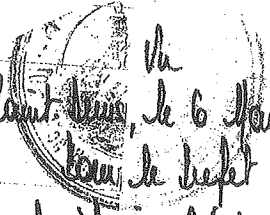
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au paiement des honoraires dus à Maître LEMERLE, Notaire à Saint-Denis, pour frais d'établissement d'actes de vente à la Commune pour un montant de CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS Frs CFA (141 243) (vente terrain SOCIETE Ivria PAYET).

Les crédits sont prévus au chapitre 901, Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.


Saint-Denis, le 6 Mars 1970
Le Secrétaire Général
signé: H. Kessou
sous copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
H. Nguesso